

Les frais d'itinérance ou « *roaming* » en baisse

Après d'âpres discussions (quatre séries de négociations avec la présidence du Conseil), le règlement européen sur l'itinérance internationale a été adopté le 7 juin 2007. Il entrera en vigueur le 30 juin dans les 27 Etats membres. Il permettra aux clients de profiter de tarifs de roaming moins élevés dès les vacances d'été.

Les éléments-clés sont les suivants : le plafonnement des prix de gros et de détail, le choix entre les modèles "opt-in" et "opt-out", les exigences de transparence, l'entrée en vigueur et la révision future de la législation.

Un tarif européen pour les appels en itinérance

Les prix de gros - prix que les opérateurs réclament aux opérateurs d'origine pour fournir l'appel en itinérance - (TVA non comprise) seront **plafonnés à 0,30 EUR la minute**. Conformément aux propositions des députés européens, ce plafond sera réduit automatiquement de 2 centimes d'euro par an sur une période de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement.

Le prix de détail maximum (TVA non comprise) **pour les appels en itinérance réglementés** sera **plafonné à 0.49 EUR la minute pour les appels passés** et de **0.24 EUR la minute pour les appels reçus**. Le plafond pour les appels sortants sera réduit automatiquement de 3 centimes d'euro par an; celui pour les appels entrants diminuera de 2 centimes après la première année et de 3 centimes après la deuxième.

Frais d'itinérance	Appels sortant, prix de détail	Appels entrants, prix de détails	Prix de gros
À partir de l'été 2007	49 cents	24 cents	30 cents
À partir de l'été 2008	46 cents	22 cents	28 cents
À partir de l'été 2009	43 cents	19 cents	26 cents

Les opérateurs d'origine devront ainsi **offrir ces tarifs réglementés** à tous leurs clients **au plus tard d'ici le 30 juillet 2007** et le faire de façon active, claire et transparente.

Les frais de roaming réglementés selon un système "opt-out"

Tous les clients seront **libres de passer au système tarifaire de l'UE ou de le quitter quand ils le souhaitent, sans frais, dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du règlement.**

- **Les clients qui n'ont pas de formule tarifaire d'itinérance** particulière et qui **réagiront immédiatement** bénéficieront d'un **Eurotarif au plus tard le 30 août 2007.**
- **Ceux qui ne marquent aucune préférence** se verront attribuer le tarif EU **à compter du 30 septembre 2007.**
- **Les clients bénéficiant déjà de tarifs spécifiques ou de "paquets" itinérance** (et dont l'opérateur leur a rappelé les conditions de leur contrat) devront **faire la demande** auprès de leur opérateur s'ils souhaitent basculer vers le tarif EU.

Le plafond sur le prix de gros moyen prendra quant à lui effet deux mois après l'entrée en vigueur du règlement.

Exigences d'information et règlement futur

Afin de s'assurer que les citoyens sont pleinement conscients de ce qu'ils paient pour les services d'itinérance internationale d'après les différents plans tarifaires, les députés ont inclus dans l'accord global **une série de dispositions en matière de transparence.** Ils ont obtenu que les fournisseurs d'origine fournissent à leurs clients "des **informations de facturation personnalisées sur les frais de détail**" pour les appels en "roaming" entrants et sortants.

Le règlement sur le roaming restera applicable trois ans. Il incombera aussi à la Commission d'estimer - à la lumière des développements du marché et des préoccupations en matière de protection des consommateurs - **s'il est nécessaire de proposer un acte législatif allongeant cette période.**

Sources : communiqués de presse du Parlement européen et de la Commission européenne

Pour plus de détails :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/870&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

25.06.2007